

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du mardi 13 juillet 2021 – 18h30**

**Mention de la convocation au registre des délibérations :**

La convocation du vendredi 9 juillet 2021 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du mardi 13 juillet 2021, à 18h30, à la salle de l'ancienne école, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour l'instruction technique des actes d'urbanisme
2. Règlement intérieur des salles communales
3. Tarifs de location des salles communales
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers- année 2020
5. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
6. Questions diverses

La réunion a lieu en public mais avec un effectif limité à 4 places maximum pour respecter les « mesures barrières » liées à crise sanitaire actuelle.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le **treize juillet**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'ancienne école, conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe OLLIER, maire.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance : 6**

Jean-Philippe OLLIER, Franck DÉVÉ, Bérange LEFEBVRE, Antoine LEFEBVRE, Cécile ARRUFAT, Pierre-Joan BERNARD

**Ont été retardés : 0**

**Absents : 0**

**Absents excusés : 5**

Danielle CORSI, Joël NOGUÉ, Sylvie TABAR, Hélène MARCHAL, Johann DELMAS

**Nombre de procurations : 0**

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. BERNARD Pierre-Joan en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EN MATIERE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION	DE 2021/15
	Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/07/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210713-DE_2021_023-DE	Nomenclature 1.3.1.
<p>Vote ordinaire à mains levées</p> <p>Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6 Abstentions : 0 Pour : 6 Contre : 0</p> <p><b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b></p>		

Monsieur Ollier rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le conseil municipal a approuvé les nouvelles modalités financières de la convention d'urbanisme en matière d'instruction technique des autorisations.

Il précise que ces nouvelles dispositions financières faisaient suite aux évolutions réglementaires et notamment le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

CONSIDERANT que depuis la crise sanitaire de 2020, le service a mis en place des modalités de fonctionnement adaptées afin d'assurer la continuité du service, relatives à l'enregistrement des dossiers, les consultations de services et la gestion des taxes,

CONSIDERANT que les enjeux de la dématérialisation des actes en matière d'application du droit des sols avec ses obligations réglementaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, corroborent la nécessité de maintenir les modalités de cette nouvelle organisation,

CONSIDERANT que les dispositions financières relatives à ce service, visées dans la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 modifiée par délibération du 24 février 2017, ne sont pas modifiées,

Il convient donc de mettre à jour la convention cadre relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Établissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation.

Lecture faite du projet de la nouvelle convention, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Établissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre de la Construction et de l'Habitation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces utiles relatifs à cette convention.

II.	REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES	DE 2021/16
	Délibération rendue exécutoire par publication le 19/07/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/07/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210713_DE_2021_024-DE	Nomenclature 3.6.1.
Vote ordinaire à mains levées Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6 Abstentions : 0 Pour : 6 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Pour assurer la continuité du service des locations et avoir ainsi une meilleure lisibilité, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales ci-dessous :

### Article 1 – Préambule

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition des salles municipales de Lieuran-Cabrières. Ces locaux sont la propriété de la commune de Lieuran-Cabrières, seul le Conseil Municipal peut décider de leur utilisation, en établir le planning et fixer les tarifs de location. En conséquence, la mise à disposition des salles est subordonnée à l'accord du Maire agissant en fonction de ses pouvoirs de police et de sécurité. Le Maire se réserve le droit de donner un avis défavorable à toute demande d'utilisation particulière.

### Article 2 – Associations

Les salles communales seront mises à disposition gratuitement et sur réservation pour les associations de la commune ainsi que pour les syndicats et associations intercommunaux auxquels adhère la commune de Lieuran-Cabrières et qui comprennent des représentants de la commune. La mise à disposition des locaux sera effectuée sur réservation. Les associations devront fournir une copie de leur assurance responsabilité civile une fois l'an et chaque location donnera lieu à une convention de prêt.

### Article 3 – Particuliers

La mise à disposition aux particuliers des salles communales est strictement réservée aux personnes justifiant d'un lien avec la commune selon les critères suivants et sera effectuée moyennant une tarification :

- aux personnes résidant dans la commune de Lieuran-Cabrières,
- aux ascendants et descendants directs des résidents de la commune,
- aux personnes contribuables sur la commune.

La sous location des salles communales à une tierce personne est INTERDITE.

En cas de fausse déclaration, le Maire se réserve le droit de refuser la salle *même au dernier moment*.

### Article 4 – Réservations et délais

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'une **convention de location signée par les 2 parties (mairie et locataire)** regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom

de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

Une **option sur réservation** pourra être éventuellement être posée avant réservation définitive ; toutefois, si une autre demande est formulée pour une même date, alors le demandeur ayant posé la 1<sup>ère</sup> option disposera d'un délai maximum de 8 jours pour conclure la convention de location dès appel de la mairie. Passé ce délai, l'option sera réputée abandonnée et l'autre demandeur bénéficiera de la réservation définitive.

Pièces exigées pour le contrat de location :

- justificatif d'identité
- justificatif de domicile ou d'imposition
- chèque de location
- chèque de caution
- attestation d'assurance responsabilité civile

Toute convention de location ne comportant pas les pièces requises donnera lieu à un refus.

La municipalité reste prioritaire dans l'utilisation des locaux et se réserve le droit d'annuler une location en cas de nécessité.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, un calendrier des fêtes sera établi pour l'année suivante, par les associations communales et la bibliothèque municipale.

## **Article 5 – Tarifs et paiement de la location**

Les tarifs de location et le montant de la caution sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location.

Ils sont votés par le Conseil Municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement. Le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En aucun cas, un habitant de Lieuran-Cabrières ne pourra louer une salle communale au tarif « Commune » pour une location destinée à une personne extérieure à la commune. Dans ce cas, le tarif « Extérieur » s'appliquera.

La location des salles est gratuite pour les associations communales.

## **Article 6 – Remise des clés**

Pour toutes les utilisations les clés seront remises sur rendez-vous, la veille ou le jour même ou à la convenance de la secrétaire de mairie, après constatation de l'état des lieux.

Après l'utilisation des locaux, la restitution des clés sera effectuée sur rendez-vous et donnera lieu à une constatation de l'état des lieux. La caution sera restituée après vérification des lieux.

*La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.*

## **Article 7 – Horaires de mises à disposition des salles**

Les salles sont disponibles, hors activités habituelles des associations de la commune, de 10h00 à 10h00 le lendemain ou jusqu'au lundi matin à 10h00 pour les locations au week-end.

## Article 8 – Responsabilité

Dans tous les cas la personne signataire du contrat de location est tenue pour responsable. L'utilisateur est responsable des dégâts causés aux locaux, aux divers matériels, aux équipements ainsi qu'aux alentours de la salle.

*Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse,...).*

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge de l'utilisateur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'utilisateur.

## Article 9 – Désignation des locaux

- **Salle de « l'ancienne école » avec accès P.M.R. (à l'exception des WC)**

La location de la salle comprend l'utilisation globale :

- de la salle
- de la cuisine et du matériel qui s'y trouve
- des sanitaires extérieurs

**En ce qui concerne les repas, la salle ne pourra être réservée au-delà de 50 personnes.**

Désignation du matériel :

60 chaises en plastique gris, 10 tables.

- **Salle Fernand Soucailles avec accès P.M.R.**

La location de la salle comprend l'utilisation globale :

- de la salle
- de la cuisine et du matériel qui s'y trouve
- des sanitaires

**En ce qui concerne les repas, la salle ne pourra être réservée au-delà de 20 personnes.**

Désignation du matériel :

10 chaises en plastique « châssis fer », 44 chaises en plastique, 10 tables.

- **Salle Pierre Ollier avec accès P.M.R. (à l'exception des sanitaires)**

Cette salle est exclusivement mise à la disposition des associations de la commune de type «loi 1901» pour y tenir leurs réunions.

- **Salle des jeunes**

La salle des jeunes est un lieu de rencontre où il est possible de s'y retrouver entre amis, de participer à des animations ou à des jeux de société.

La salle des jeunes ne rentre pas dans le champ d'application du présent règlement ; elle fait l'objet d'un règlement spécifique à son utilisation.

## Article 10 – Occupation - Rangement - Nettoyage

La salle est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie.

Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

*Il est interdit de décorer les locaux par agrafage, clouage, collage ou vissage. L'affichage sur les murs et les portes est interdit.*

Le tir de feux d'artifice est interdit du fait de la proximité des habitations et des véhicules aux abords immédiats des salles des fêtes.

Le nettoyage et le rangement incombent au locataire :

- Rangement : les tables nettoyées devront être remises sur les chariots (le cas échéant), les chaises empilées sur leur place d'origine. **NE RIEN APPUYER CONTRE LES MURS**
- Nettoyage : la commune met à disposition de l'utilisateur qui en prend connaissance au moment de la remise des clés le matériel de nettoyage dont il devra veiller à la restitution : *balai + pelle – seau + serpillère*

L'utilisateur devra :

- ramasser les débris y compris aux abords extérieurs de la salle
- balayer et laver les sols, nettoyer les sanitaires et la cuisine
- évacuer les déchets ménagers et procéder au tri sélectif
- enlever les décorations.

### **Article 11 – Inventaire et restitution des clés en fin de location**

Pour les locations d'un samedi, d'un dimanche ou du week-end, l'inventaire et la restitution des clés auront lieu le lundi, **de 10h00 à 11h00.**

Pour les locations en semaine, l'inventaire et la restitution des clés se feront le lendemain de la location, **entre 10H00 et 11H00.**

Au cas où, exceptionnellement, la mairie ne pourrait être en mesure de récupérer les clés aux jours et heures indiqués ci-dessus, un rendez-vous serait fixé par la mairie à une autre date.

Tout dépassement des horaires de remise des clés qui sera imputable au locataire, entrainera la facturation d'une journée supplémentaire.

Les chaises et les tables manquantes ou abimées seront facturées.

### **Article 12 – Tranquillité du voisinage**

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en considération. En conséquence, le niveau sonore de la manifestation devra être modéré. Conformément au Code Pénal et au Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

**Ainsi, à partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs seront réduits. Les issues devront être maintenues fermées. Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle. Toute infraction relevée sera verbalisée par les services de Gendarmerie.**

La présence dans les lieux loués est autorisée jusqu'à 2 heures du matin.

### **Article 13 – Utilisation des locaux par les mineurs**

L'utilisation de la salle par les mineurs est conditionnée par la conclusion de la convention de location par les parents. L'utilisation de la salle est placée sous l'autorité des parents.

Les boissons alcoolisées sont interdites lorsque les locaux sont utilisés par des mineurs.

### **Article 14 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la Mairie de Lieuran-Cabrières est le responsable au sens du règlement (UE) RGPD 2016/679 du 27 avril 2016. Nous collectons vos données à caractère personnel dans l'objectif de la gestion administrative de la location des salles communales. Vos données seront conservées pendant 6 mois après la date effective de la location, puis seront effacées de manière sécurisée. Elles ne seront cédées à aucun tiers. Seules les personnes habilitées de la Mairie de Lieuran-Cabrières sont autorisées à traiter vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement.

Conformément au Règlement (UE) RGPD 2016/679, pour exercer vos droits, vous pouvez contacter gratuitement notre Délégué à la Protection des Données par email à [mairie.lieuran.cabrieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.lieuran.cabrieres@wanadoo.fr), ou par courrier postal à la Mairie de Lieuran-Cabrières, 1 place de la mairie, 34800 Lieuran-Cabrières. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)), autorité de contrôle du territoire Français.

### **Article 15 – Dispositions finales**

Le présent règlement sera affiché dans les salles communales. Il sera également notifié à tout locataire.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent règlement a été voté, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 13 juillet 2021.

La Commune de Lieuran-Cabrières se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales tel que présenté.

III.	TARIFS DE LOCATION ET MONTANT DES RETENUES DE GARANTIE POUR LA MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES	DE 2021/17
	Délibération rendue exécutoire par publication le 19/07/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/07/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210713_DE_025-DE	Nomenclature 3.3.1.
Vote ordinaire à mains levées Présents : 6 Représentés : 0 Votants : 6 Abstentions : 0 Pour : 6 Contre : 0 <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>		

Monsieur le Maire propose de définir les tarifs de location et le montant des retenues de garantie pour la mise à disposition des salles communales.

	Habitants de la commune	Contribuables	Associations Lieuranaïses
<b>Journée en SEMAINE</b>	50€	200€	GRATUIT
<b>Journée en WEEK-END</b>	50€	200€	GRATUIT
<b>WEEK-END</b>	80€	320€	GRATUIT
<b>Supplément chauffage Applicable du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars</b>	10€ par jour	10€ par jour	GRATUIT

Le montant de la caution est fixé au **double du tarif de location applicable** pour les dégradations et la perte des clés.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** les tarifs ci-dessus proposés ;

**DECIDE** que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande ;

**FIXE** au **1<sup>er</sup> août 2021** la date d'application de ces nouveaux tarifs ;

**DIT** qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

*19h30 – Monsieur Antoine LEFEBVRE quitte l'assemblée – Membres présents : 5*

VII.	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2020	DE 2021/18
	Délibération rendue exécutoire par publication le 19/07/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/07/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210713-DE_2021_026-DE	Nomenclature 8.8.2.
Pas de vote		

Le conseil municipal,

**Vu** les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
**Vu** la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2021 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

VIII.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2021/19
	Délibération rendue exécutoire par publication le 19/07/2021 et télétransmission au contrôle de légalité le 19/07/2021 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20210713-DE_2021_027-DE	Nomenclature 5.4
Pas de vote		

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 30 juin 2020 :

**Décision n°2021-06 du 28 juin 2021** : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B356.

**Décision n°2021-07 du 28 juin 2021** : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B287 et B896.

**Décision n°2021-08 du 5 juillet 2021** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B460.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

IV.	QUESTIONS DIVERSES	
	Délibération rendue exécutoire par publication le -- et télétransmission au contrôle de légalité le -- Identifiant unique de l'acte : --	Nomenclature
Pas de vote		

- Désignation d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes « bibliothèque » et la régie d'avances : Hélène Marchal est proposée.
- Franck Dévé propose d'installer une boîte à livres dans la commune pour favoriser la diffusion de la lecture ; Bérangère propose d'en faire une également au Mas de Roujou.
- Mme Sylvie TABAR a assisté à la remise des livres offerts par la mairie de Nébian aux élèves de CM2 de l'école Yvette MARTY.
- Informatisation de la bibliothèque municipale dans le cadre du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes : 4 bibliothécaires ont été formées au logiciel Orphée
- La troupe des Baladins présentera leur spectacle le 9 octobre.
- Prochain événement : cinéma en plein air le 27 juillet.
- Journées des associations du Céressou, dimanche 5 septembre prochain. Organisation en partenariat avec l'association Asphodèle, la mairie de Lieuran et les associations locales. En cour de préparation.
- Groupe de travail transition énergétique à la CCC : signature en cours d'une convention avec un organisme privé qui délivre certificats d'économie d'énergie, ce qui permettra de bénéficier plus largement des primes versées par l'État.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du mardi 13 juillet 2021 est levée à 20h20.*

\*\*\*\*\*

#### RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

**Délibération n°2021/15 - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Établissements Recevant du Public en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre du Code de la Construction et de l'habitation**

**Délibération n°2021/16 - Règlement intérieur des salles communales**

**Délibération n°2021/17 - Tarifs de location et montant des retenues de garantie pour la mise à disposition des salles communales**

**Délibération n°2021/18 - Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - année 2020**

**Délibération n°2021/19 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**